



# Infos BALLAISON



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal Mercredi 26 février 2020

Ouverture de la séance à 20 heures 30.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Date de convocation** : le 20 février 2020.

**PRÉSENT(E)S** : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. PIERRON Hervé, Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme RAPIN Christiane et M. TRAIN Raymond.

**EXCUSÉ(E)S** : Mme LOUBET Chantal.

**ABSENT(E)S** : Mme DEBUYSSCHER Audrey, M. WOESTELANDT Baptiste, M. MILLET Jean-Pierre et M. GOBANCÉ Christian.

**POUVOIRS** : M. BOULENS Philippe a donné pouvoir à M. PIERRON Hervé.  
Mme BOURET Ariane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

**A été élu(e) secrétaire** : Mme RAPIN Christiane.

[Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2020 adopté à l'unanimité.](#)

### Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

[Décision du maire n°01/2020 - Attribution du MAPA pour les travaux d'entretien annuel de la voirie communale et mise aux normes PMR des espaces publics sur la commune de Ballaison. Marché à bons de commande pour les années 2020 à 2024.](#)

La commune a en charge l'entretien de nombreuses routes, et il est nécessaire de remédier à l'usure des revêtements, présentant un risque accidentogène. La durée de ce marché est de 1 an à compter de sa notification, il fera l'objet d'une reconduction annuelle, sans toutefois que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 24/01/2020, il est décidé d'attribuer le MAPA relatif aux travaux d'exécution de travaux d'entretien, d'aménagements courants de la voirie et réseaux divers sur tout le territoire de la commune de BALLAISON, ainsi que la mise aux normes PMR des espaces publics à l'entreprise COLAS Rhône-Alpes R.A.A. Centre de Perrignier 43, rue des Entreprises ZI 74550 PERRIGNIER, n° SIRET : 329 393 797 00942, pour un montant de 176.364,65 € HT.

### Finances

[Délibération 1-26/02/2020 : Finances - Budget principal – approbation du compte de gestion 2019.](#)

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal en poste à Douvaine et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération 2-26/02/2020 : Finances – Budget principal – approbation du compte administratif 2019.**

Le conseil municipal examine le Compte Administratif 2019 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 434 788,24	G 1 830 948,90
	Section d'investissement	B 686 258,16	H 994 475,96
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 92 683,88 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 2 121 046,40	= G+H+I+J 2 918 108,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 403 121,00	L 132 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 403 121,00	= K+L 132 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 434 788,24	= G+I+K 1 830 948,90
	Section d'investissement	= B+D+F 1 089 379,16	= H+J+L 1 219 159,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 524 167,40	= G+H+I+J+K+L 3 050 108,74

Après avoir examiné le compte administratif de la commune, le conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :

- Un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 396.160,66 €,
- Un résultat de clôture excédentaire en investissement de 400.901,68 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Sous la présidence de Madame Michèle NEYROUD, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019.

**Délibération 3-26/02/2020 : Finances – Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2019.**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	1.434.788,24 €
Recettes (b)	1.830.948,90 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	396.160,66 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
<b>Résultat de clôture 2019 (e=c+d)</b>	<b>396.160,66 €</b>

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	994.475,96 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	92.683,88 €
	Recettes totales (c=a+b)	1.087.159,84 €
Dépenses	Dépenses (d)	686.258,16 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0 €
	Dépenses totales (f=d+e)	686.258,16 €
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>		<b>400.901,68 €</b>
Restes à réaliser	Recettes	132.000,00 €
	Dépenses	403.121,00 €
	Solde (h)	- 271.121,00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2019 (i=g+h)</b>		<b>0 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	396.160,66 €
Financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	129.780,68 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>525.941,34 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation sur 2019	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	396.160,66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre R001	400.901,68 €

**Délibération 4-26/02/2020 : Finances - Budget Principal - Vote du budget Primitif 2020.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2020
011	Charges à caractère général	497.150,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	741.450,00 €
014	Atténuations de produits	13.366,00 €
65	Autres charges de gestion courante	102.482,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1.354.448,00 €</b>
66	Charges financières	53.054,68 €
67	Charges exceptionnelles	41.502,05 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1.449.004,73 €</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>259.974,18 €</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>17.951,09 €</i>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>277.925,27 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1.726.930,00 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2020
013	Atténuations de charges	1.000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	112.100,00 €
73	Impôts et taxes	821.462,00 €
74	Dotations, subventions et participations	695.466,00 €
75	Autres produits de gestion courante	53.500,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1.683.528,00 €</b>
76	Produits financiers	100,00 €

77	Produis exceptionnels	43.302,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1.726.930,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1.726.930,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2020
20	Immobilisations incorporelles	15.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	425.439,76 €
23	Immobilisations en cours	822.000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1.262.439,76 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	190.522,85 €
27	Autres immobilisations financières	89.083,14 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>279.605,99 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1.542.045,75 €</b>

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2020
13	Subventions d'investissement	282.058,14 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>282.058,14 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	185.000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	396.160,66 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>581.160,66 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>259.974,18 €</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>17.951,09 €</i>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>277.925,27 €</b>
<b>Total</b>		<b>1.141.144,07 €</b>
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		400.901,68 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULES</b>		<b>1.542.045,75 €</b>

Pour information :

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement	277.925,27 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1.726.930,00 €
Recettes	1.726.930,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	1.542.045,75 €
Recettes	1.542.045,75 €

**Délibération 5-26/02/2020 : Finances - Budget Cimetièrre – approbation du compte de gestion 2019.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal en poste à Douvaine et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget du cimetièrre, que ce compte été remis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération 6-26/02/2020 : Finances - Budget Cimetièrre – approbation du compte administratif 2019.**

Le conseil municipal examine le Compte Administratif du budget cimetièrre 2019 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	4 080,78	G	5 016,72	G-A	935,94
	Section d'investissement (y compris les comptes 1004 et 1005)	B	14 100,00	H	4 079,80	H-B	-10 020,20
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C	3 485,54	I			
	Report en section d'investissement (001)	D		J	10 185,83		
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D	21 732,98	Q=G+H+I+J	19 282,35	Q-P	-2 450,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	=E+F	0,00	=K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	7 566,32	=G+H+K	5 016,72		-2 549,60
	Section d'investissement	=B+D+F	14 100,00	=H+I+L	14 265,63		98,97
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	21 732,98	=G+H+I+J+K+L	19 282,35		-2 450,63

Après avoir examiné le compte administratif du budget du cimetièrre, le conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :

- Un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -2.549,60 €,
- Un résultat de clôture excédentaire en investissement de 98.97 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Sous la présidence de Madame Michèle NEYROUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, Après s'être fait présenter le compte administratif du budget cimetièrre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif du budget cimetièrre pour l'exercice 2019.

**Délibération 7-26/02/2020 : Finances - Budget cimetièrre – Affectation du résultat de l'exercice 2019.**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M4 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses (a)	4.080,78 €
Recettes (b)	5.016,72 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	935,94 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	-3.485,54 €
<b>Résultat de clôture 2019 (e=c+d)</b>	<b>-2.549,60 €</b>

Section d'Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	4.079,80 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	10.185,83 €
	Recettes totales (c=a+b)	14.265,63 €
Dépenses	Dépenses (d)	14.166,66 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0 €
	Dépenses totales (f=d+e)	14.166,66 €
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>		<b>98,97 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2019 (i=g+h)</b>		<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation sur 2019	
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté au chapitre D002	-2.549,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre R001	98,97 €

**Délibération 8-26/02/2020 : Finances - Budget Cimetière - Vote du budget Primitif 2020.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses d'exploitation		
Chapitre	Libellé	Propositions 2020
011	Charges à caractère général	35.098,33 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>35.103,33 €</b>
022	Dépenses imprévues	340,04 €
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>35.443,37 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	35.344,40 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.585,19 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>49.929,59 €</b>
D 002 Résultat reporté ou anticipé		2.549,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>87.922,56 €</b>

Recettes d'exploitation		
Chapitre	Libellé	Propositions 2020
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	37.889,00 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>37.889,00 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>37.889,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50.028,56 €
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>50.028,56 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>87.922,56 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Propositions 2020
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	50.028,56 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>50.028,56 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50.028,56 €</b>

Recettes d'investissement		
---------------------------	--	--

Chapitre	Libellé	Propositions 2020
021	Virement de la section d'exploitation	35.344,40 €
040	Opérations d'ordre entre sections	14.585,19 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>49.929,59 €</b>
<b>Total</b>		<b>49.929,59 €</b>
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		98,97 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULES</b>		<b>50.028,56 €</b>

Pour information :

<b>Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement</b>	<b>49.929,59 €</b>
--	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	87.922,56 €
Recettes	87.922,56 €
Section d'investissement	
Dépenses	50.028,56 €
Recettes	50.028,56 €

#### Délibération 9-26/02/2020 : Finances - Participation 2020 pour l'école de Musique, Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais.

L'école de Musique, Théâtre et Danse de Bons en Chablais, par courrier du 3 février 2020, a demandé une participation financière à la commune de Ballaison de 2.040 € selon le calcul suivant :

- 120 € par élève de la commune de Ballaison en formation musicale et instrumentale ; cette année, le nombre d'élèves de Ballaison est de 11.
- 30 € par élève de la commune de Ballaison pour les autres disciplines. Cette année, le nombre d'élèves de Ballaison est de 24.

Il est précisé que les élèves inscrits à plusieurs disciplines sont comptabilisés pour un seul cours.

La gestion de cette école, qui a une bonne réputation, a été reprise par la mairie de Bons-en-Chablais.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser la somme de 2.040 € à l'école de Musique, Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais, au titre de la participation aux frais de fonctionnement de cet organisme pour l'année scolaire 2019/2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### Délibération 10-26/02/2020 : Finances - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la Commune de Ballaison et la Direction Générale des Finances Publiques.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles) et permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

La convention a pour objet de fixer :

- Le rôle de chacune des parties,
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de signer cette convention qui permettra d'offrir aux usagers de nouvelles possibilités de paiement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention entre la Commune de Ballaison et la Direction Générale des Finances Publiques.

Affaires générales

## Elections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée qu'il convient de finaliser l'organisation du scrutin des élections municipales les 15 et 22 mars 2020 et la tenue du bureau de vote.

Un tableau avec les plages horaires est distribué aux conseillers pour qu'ils puissent définitivement se positionner.

## Délibération 11-26/02/2020 : Affaires générales - Convention de destruction anticipée d'archives publiques entre la Commune de Ballaison et les Archives Départementales de la Haute-Savoie.

L'objet de la convention est d'autoriser la Commune de Ballaison à détruire de manière anticipée les pièces justificatives et comptables papier qui ont fait l'objet d'une numérisation conforme aux normes en vigueur et qui ont été acceptées par le comptable assignataire.

La dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé est encadrée notamment par la Convention cadre nationale version n°1.9 du 08/11/2018 et l'instruction NOR : MICC1719763C – DGP/SIAF/2017/002 (mesures de simplification relatives à la conservation des pièces comptables et pièces justificatives des comptes par l'ordonnateur dans les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements et les établissements publics de santé). Conformément à l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008, la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs est fixée à 10 ans.

La directrice des Archives départementales peut, sous certaines conditions, autoriser la destruction anticipée de documents papier numérisés.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de signer cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de destruction anticipée d'archives publiques entre la Commune de Ballaison et les Archives Départementales de la Haute-Savoie.**

## Délibération 12-26/02/2020 : Affaires générales - Règlement d'utilisation du panneau lumineux d'information de la Commune de Ballaison.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'utilisation du panneau lumineux d'information est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce matériel de communication.

Lecture est faite du règlement :

### **Présentation**

La commune de Ballaison s'est dotée en janvier 2020 d'un panneau d'information lumineux monochrome (led jaunes) installé Route des Voirons, aux abords de l'école et de la Place du Pressoir. Ce panneau est la propriété de la commune qui, par l'intermédiaire du service administratif de la mairie, gère les messages et administre l'affichage.

En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme des supports de communication déjà mis en place par la commune (site Internet, Echo de la Colline, Info Ballaison et page Facebook)

Les objectifs de ce nouveau support de communication sont :

- ✓ Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune
- ✓ Accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations
- ✓ Réduire les affichages hétéroclites ou sauvages qui nuisent à l'environnement
- ✓ Eliminer les coûts liés à la production de supports physiques d'information

Cet équipement est destiné en priorité à l'information municipale et à la communication événementielle des associations de Ballaison. Les manifestations programmées sur d'autres communes voisines seront étudiées au cas par cas.

Les publicités privées (entreprises, commerces...) ne sont pas acceptées.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

### **Autorités compétentes**

L'utilisation du panneau est gérée par les élus de la commission Communication.

Pour les demandes d'affichage externes à la commune, les élus concernés et le cas échéant, le conseiller délégué à la communication ou le maire se réservent le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande et de la refuser en cas d'agenda trop chargé. Tout refus sera communiqué au demandeur.

## La procédure

### La demande :

- ✓ Chaque association ou structure souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible sous forme de tableau à l'accueil de la mairie et fournir si possible le contenu du message sous format électronique éditable. Le formulaire et le contenu seront renvoyés par email à l'adresse [accueil@ballaison.fr](mailto:accueil@ballaison.fr) (mode préférentiel), ou déposé en mairie (contenu sur clef USB).
- ✓ Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le service communication de la mairie se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont demandés.
- ✓ La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.
- ✓ La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.
- ✓ En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

### Le message :

- ✓ Le message comportera les informations essentielles : Organisateur, titre de la manifestation, lieu, date et horaires.
- ✓ L'affichage est monochrome

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la proposition de règlement d'utilisation du panneau lumineux d'information de la Commune de Ballaison,
- DECIDE de son application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

## Urbanisme et cadre de vie

### URBANISME

#### 1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

##### Certificats d'urbanisme (b) opérationnels :

- Etat néant au 26/02/2020

##### Permis de construire :

- Dépôt le 04/02/2020 : PC 074 025 20 B0001 : EARL LA BORNANDINE, M. et Mme PERRILLAT-MONET Eric et Isabelle, lieu-dit : « ferme de Chezabois », au PLU : zone A : agricole. Au PLUi : zone A. Réalisation d'un bâtiment agricole et d'un logement de fonction attenant. Dossier transmis à Thonon Agglomération pour instruction : demande de pièces complémentaires du 25/02/2020.

- Dépôt le 11/02/2020 : PC 074 025 20 B0002 : M. COCHARD Julien, lieu-dit : « La Charbouille », situé au PLU : en partie en zone 1Aub. Situé au PLUi : en partie en zone Ud : zone urbaine à dominante habitat et en partie en zone A. Réalisation d'une maison d'habitation individuelle. Dossier en cours d'instruction par la commune.
- Dépôt le 11/02/2020 : PC 074 025 20 B0003 : SNC ALPES – Carré de l'Habitat, lieu-dit : « Gevret-Nord », situé au PLU : zone Uc et situé au PLUi : zone Ud. Dossier transmis à Thonon Agglomération pour instruction.

##### Déclarations préalables :

- Dépôt le 24/01/2020 : DP 074 025 20 B0004 : Mme MEYER Anais, lieu-dit : « Tuilière », situé en partie en zone A du PLU en partie en zone UC. Réalisation d'un hangar agricole et d'une clôture agricole. Arrêté délivré le 20/02/2020.
- Dépôt le 20/01/2020 : DP 074 025 20 B0005 : M. MICHAUD Lucien, lieu-dit : « Gevret Nord », zone Uc du PLU : zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel. Division foncière pour détachement d'un lot N°1 de 1049 m2 environ. Arrêté délivré le 14/02/2020.
- Dépôt le 04/02/2020 : DP 074 025 20 B0006 : M. GERET Julien, lieu-dit : « Les Esserts », zone Uc du PLU. Transformation d'un garage en chambre et création d'un garage couvert. Dossier en cours d'instruction par la commune : demande de pièces complémentaires du 25/02/2020.
- Dépôt le 08/02/2020 : DP 074 025 20 B0007 : M. STORTZ Bruno, lieu-dit : « Les Chapons », lotissement « Les Mélèzes », zone Uc du PLU. Réalisation d'une véranda de 15 m2. Arrêté délivré le 20/02/2020.
- Dépôt le 13/02/2020 : DP 074 025 20 B0008 : M. FILIPPINI Jean-François, lieu-dit : « Ballaison », situé au PLU : en partie en zone Ue et en partie en zone Ua : zone urbaine, centre village. Situé au PLUi : zone Ue. Modification d'une habitation existante et création d'ouvertures en façades. Isolation extérieure. Dossier en cours d'instruction par la commune : demande de pièces complémentaires du 25/02/2020.

##### 2 – SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES :

##### Certificats d'urbanisme opérationnels :

- Dépôt le 17/01/2020 : CUB 074 025 20 B0003 : M. MICHAUD Lucien, chez SELARL BARNOUD-

TROMBERT, géomètres-expert à Thonon-les-Bains (74200), lieu-dit : « Gevret-Nord », zone Uc. Détachement d'une parcelle de 1049 m<sup>2</sup> pour réalisation d'une maison d'habitation. Création d'un seul accès sur la voirie communale de la Tuilière. Dossier en cours d'instruction par la commune.

#### Déclarations préalables :

- Dépôt le 13/12/2019 : DP 074 025 19 B0034 : M. SUDAN Eric, lieu-dit : « Le Veigeret », lotissement : « Les Vignes du Veigeret », zone Uc. Construction d'un muret avec clôture en grillage. Arrêté délivré le 22/01/2020.
- Dépôt le 23/12/2019 : DP 074 025 19 B0035 : M. Mme COCHARD Fabien et Virginie, lieu-dit : « Riondet », zone Uc. Rénovation et isolation toit lucarne et balcon. Arrêté délivré le 19/02/2020.
- Dépôt le 23/12/2019 : DP 074 025 19 B0036 : M. DEPLANTE Fabrice, lieu-dit : « Pré des Lanches », Lotissement : « Les Vergers de Ballaison », situé en partie en zone Uc : zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel et en partie en zone A : agricole. Réalisation d'un muret et d'une clôture. Arrêté délivré le 13/01/2020.
- Dépôt le 13/01/2020 : DP 074 025 20 B0001 : M. CHENEVAL Dominique, lieu-dit : « Les Malys », zone Uc. Fermeture d'un abri voiture. Arrêté délivré le 04/02/2020.
- Dépôt le 17/01/2020 : DP 074 025 20 B0002 : M. NUSSBAUMER Martin, lieu-dit : « Les Chapons », en partie en zone Uc et en partie en zone N. Création d'une ouverture pour fenêtre de 90 X 105 cm. Arrêté délivré le 14/02/2020.
- Dépôt le 20/01/2020 : DP 074 025 20 B0003 : Mme EHERLER Patricia, lieu-dit : « Champlan », lotissement de Champlan, situé en partie en zone Uc et en partie en zone Av. Réalisation d'une piscine de 8 X 4 m.

#### Permis de construire :

- Dépôt le 11/10/2019 : PC 074 025 19 B0014 : M. DUPOUY Anthony et Mme SCHNEIDER Flora, lieu-dit : « Le Veigeret », lotissement : « Le Pré d'Antoinette », lot n°1, zone 1 AUb avec ouverture par opération d'aménagement d'ensemble. OAP du Veigeret. Permis d'aménager n° PA 074 025 18 B0001 obtenu le 25/01/2019. Projet de maison individuelle R+1 de 146,37 m<sup>2</sup> avec garage accolé. Dossier instruit par la commune. Pièces complémentaires demandées le 25/10/2019,

déposées le 31/10/2019 par le pétitionnaire. Arrêté à émettre avant le 31/12/2019. (En attente de la décision concernant le PA modificatif déposé le 14/11/2019).

- Dépôt le 02/07/2019 : PC 074 025 19 B0009 : M. FROGET Benoit et Mme CASTAGNA Carmen, lieu-dit : « Les Vignettes », zone Uh, projet de maison individuelle d'une surface de plancher de 108,31 m<sup>2</sup>. Dossier instruit par Thonon Agglomération. Arrêté de refus émis le 08/11/2019.
- Dépôt le 11/07/2019 : PC 074 025 19 B0010 : EARL LA BORNANDINE, M. et Mme PERRILLAT-MONET, lieu-dit : « Ferme de Chezaboies », zone A du PLU, projet de bâtiment agricole avec logement de fonction attenant. Dossier instruit par Thonon Agglomération. Demande de pièces complémentaires du 19/07/2019. Pièces déposées le 19/09/2019 par le pétitionnaire. En attente rédaction de l'arrêté par Thonon Agglomération. (Délai : 19/12/19).
- Dépôt le 01/08/2019 : PC 074 025 19 B0011 : M. GRIMAL Jonathan, lieu-dit : « vigne Ladgaille », zone Ub et 1Aub du PLU (*Projet futur PLUi : zone Uc*). Maison individuelle. Dossier instruit par Thonon Agglomération. Arrêté d'accord émis le 12/11/2019.
- Dépôt le 05/08/2019 : PC 074 025 19 B0012 : M. BOUGARY Ahmed AS, lieu-dit : « Ballaison », zone Uc, construction d'un garage enterré. Dossier instruit par Thonon Agglomération. Arrêté de refus émis le 08/11/2019.
- Dépôt le 12/09/2019 : PC 074 025 19 B0013 : REDWAN UNITED GROUP, lieu-dit : « Champlan », zone Uc, construction d'une villa type R+1+combles avec conservation de la maison existante. Instruit par Thonon Agglomération. Décision de sursis à statuer émise le 06/11/2019.

#### Permis de construire modificatifs :

- Dépôt le 05/09/2019 : PC 074 025 18 B0004 – M01 : M. ESMEL Franck, lieu-dit : « Crapon Nord », zone Uh. Projet de surélévation. Dossier instruit par la commune. Arrêté d'accord émis le 25/10/2019.

### 3 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON-AGGLOMERATION

Dépôt le 10/01/2020 : DIA N°074 025 20 B0001 : Maître Dominique NAZ, notaire associé à DOUVAIN (74140), pour M. Mme MOUCHET Gilles, lieu-dit : « La Tuilière »,

terrain non bâti de 173 m2 en zone A. Vente à la commune pour élargissement du chemin dit « de Bois Frézier » à la Tuilière. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 17/01/2020.

Dépôt le 10/01/2020 : DIA N°074 025 20 B0002 : Maître Anne-Sophie LE GUILLOU, notaire à DOUVAIN (74140), pour M. PICO Virginio, habitation et terrain de 929 m2 en zone Uc. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 17/01/2020.

Dépôt le 23/01/2020 : DIA N°074 025 20 B0003 : Maître Marie-Odile EUVRARD-BURDET, notaire à BOEGE (74420), pour Mme FONTANA Marie-José, lieu-dit : « Tennebrey », zone Ub, terrain bâti de 632 m2. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 07/02/2020.

## Intercommunalité

### Délibération N° 13-26/02/2020 : Intercommunalité - Thonon Agglomération – Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » - Détermination du périmètre technique – Approbation des conventions de gestion.

En application de la loi du 3 août 2018, Thonon agglomération est devenue compétente pour la « gestion des eaux pluviales urbaines »

Cette compétence, telle que décrite à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales correspond « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » et intègre trois dimensions :

- Le périmètre géographique,
- Le patrimoine concerné,
- Les missions exercées.

La définition de ces trois éléments impose un travail important d'identification et de coordination dans le cadre des contraintes imposées par la loi.

Au vu de ces contraintes, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place immédiatement, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence.

Fort de ce constat, il est de bonne administration que la commune, par convention et en application de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, continue à assumer la gestion du service des eaux pluviales urbaines pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Un projet de convention est joint à la présente et il est proposé au conseil municipal d'autoriser sa signature.

Aussi,

Vu la loi du 3 août 2018,

Vu les articles L.2226-1 et R 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une période de transition est nécessaire pour une juste et efficiente définition de la répartition des compétences entre les communes et l'agglomération pour la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant qu'il est de bonne administration que les communes continuent à assumer cette compétence durant cette période transitoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention avec l'agglomération, selon les principes définis dans la présente délibération et dans le projet joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'agglomération, selon les principes définis dans la présente délibération et dans le projet joint en annexe.

Clôture de la séance à 23H15.

La secrétaire de séance, Christiane RAPIN

Le Maire, Christophe SONGEON